

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 26 mars 2024

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

20/03/2024

Date d'affichage

20/03/2024

Objet de la délibération n° 18-2024

Domaine et Patrimoine -- Déchèterie  
de Verfeil -- Cession des parcelles

Présents

A. SECULA, JP. CULOS C. ROMERO, S. MAZAS,  
F. ESTEVES, M. PLANA, E. UMUTESI, JC. MALTHE,  
C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO,  
JF. MULLER, D. DOUMERC, RM MARTINEZ FUENTE,  
O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO

Absents excusés

C. DEBONS, F. GARRIGUES, S. PRADELLES, A.  
CIERCOLES, A. CERCLIER, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC  
ORRIT, MJ. SCHIFANO, I. CERE.

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA	MJ SCHIFANO à C. SCHIFANO
A. TAHRI à P. PLICQUE	F. GARRIGUES à JP. CULOS

Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n° 04

Les EPCI adhérents de Decoset ont accepté, en 1998, que les terrains d'assiette des déchetteries et centres de transfert soient cédés à Decoset, lorsque le Syndicat aurait fini de payer les loyers de financement des installations intégrés à la DSP Econotre et retrouverait donc des marges de manœuvre financière.

Depuis 2021, la plupart des loyers versés à Econotre sont terminés. Il est donc proposé aux Communes propriétaires le rachat des terrains sur lesquels sont implantées les déchèteries.

Les parcelles I 1787, I 1789 et I 1792 situées ZA de Piossane pour une superficie totale de 4 777m<sup>2</sup> ont été mises à disposition de Decoset par la Commune de Verfeil pour l'exploitation d'une déchèterie suite au transfert de la compétence de traitement des déchets.

La délibération du 24 avril 1998 modifiée par la délibération du 27 mars 2013 fixe les règles d'achat ultérieur des terrains concernés par Decoset. Il est notamment prévu que si l'acte de vente n'a pas été signé, Decoset s'acquittera du prix estimé par l'avis des Domaines au moment de la signature de l'acte de vente augmenté du montant des intérêts.

Le taux d'intérêt est fixé à 1% par an dès l'année 2021.

Il est par conséquent proposé d'acquérir les parcelles susvisées, situées ZA de Piossane à Verfeil conformément aux dispositions des délibérations de 1998 et 2013. L'avis des domaines, en date du 11 décembre 2023, estime la valeur des biens à 240 000€ (prix de 50€/m<sup>2</sup>). Le montant est augmenté de

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le : 3 AVR. 2024

Et publication ou notification du : - 2 AVR. 2024

1% par an, appliqué depuis 2021, soit une augmentation totale de 3% correspondant à une somme de 7 200€.

Le Comité syndical propose à la Commune d'acquérir les terrains objets de la présente délibération au prix de 247 200€.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition, par DECOSFT des terrains mentionnés au vu de l'avis des domaines et prenant en compte les intérêts,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,